



CHAMBORD

MUNICIPALITE DE CHAMBORD

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Chambord tenue à la mairie de Chambord le 6 avril 2021 sous la présidence de monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents, les conseillers :

Valérie Gagnon
Lise Noël
Camil Delaunière
Diane Hudon
Robin Doré

RÉSOLUTION 04-105-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 89 CHEMIN DU PARC-MUNICIPAL

9373-9753 Québec inc. s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre de réduire la distance de la limite de propriété d'un escalier et d'une terrasse ainsi que de réduire de la marge de recul latérale droite, en prévision de la reconstruction du bâtiment d'accueil, le tout localisé au, 89 chemin du Parc-Municipal. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 602, zone 3Rec, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul latérale droite à 1.61 mètre plutôt que 4.0 mètres ainsi que de réduire les distances de la limite de propriété d'un escalier à 0 mètre plutôt que 1.0 mètre et d'une terrasse à 1.61 mètre plutôt que 2.0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera de mêmes dimensions que le précédent ;

CONSIDÉRANT QUE les normes architecturales exigent un escalier de secours;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment est affecté par la présence d'une fosse septique et d'un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation du respect de la marge de recul latérale droite, de la localisation de l'escalier et de la terrasse selon les normes prescrites cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait de l'impossibilité d'aménager une descente au sous-sol donnant accès aux spas;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées en prévision de la reconstruction du bâtiment d'accueil ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder les dérogations mineures visant à réduire la marge de recul latérale droite à 1.61 mètre plutôt que 4.0 mètres, à réduire les distances de la limite de propriété de l'escalier de secours à 0 mètre plutôt que 1.0 mètre et de la terrasse à 1.61 mètre plutôt que 2.0 mètres.

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les dérogations mineures visant à réduire la marge de recul latérale droite à 1.61 mètre plutôt que 4.0 mètres, à réduire les distances de la limite de propriété de l'escalier de secours à 0 mètre plutôt que 1.0 mètre et de la terrasse à 1.61 mètre plutôt que 2.0 mètres.

Vraie copie certifiée conforme le 7 avril 2021.

L'adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe

Valérie Martel

VM/sj